

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 28 AVRIL 2017**

**CM2017/04/28/01 : CONTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES DE L'IAU IDF ET DE L'APUR AUX
TRAVAUX DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 20 AVRIL 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel AESCHLIMANN, Marie-Hélène AMIABLE, Eric AZIERE, Marinette BACHE, Denis BADRE, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Christiane BARODY-WEISS, Jacques BAUDRIER, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Jean-Paul BOLUFER, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAIN, Philippe BOUYSSOU, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Colombe BROSSSEL, Patrice CALMEJANE, Vincent CAPO-CANELLAS, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Jérôme COUMET, Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Patrick DOUET, Didier DOUSSET, Julien DUMAINE, Christian DUPUY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN, Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Hervé GICQUEL, Christophe GIRARD, Emmanuel GREGOIRE, Didier GUILLAUME, Daniel GUIRAUD, Eric HELARD, Michel HERBILLON, Anne HIDALGO, Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD, Philippe JUVIN, Marie KENNEDY, Jean-Claude KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Philippe LAURENT, Christine LAVARDE-BOEDA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRETRE, Marie-Pierre LIMOGES, Séverine MAROUN, Hervé MARSEILLE, Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Eric MELHORN, Jean-Louis MISSIKA, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Christophe NAJDOVSKI, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Philippe PEMEZEC, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX, Danièle PREMEL, Raphaëlle PRIMET, Yves REVILLON, Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Gilles SAVRY, Eric SCHLEGEL, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Michel TEULET, Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, François VAUGLIN, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI, Jean-François VOGUET

ETAIENT REPRESENTES : Dominique ADENOT (représenté par Marie KENNEDY), Sylvie ALTMAN (représentée par Stéphanie DAUMIN), François ASENSI (représenté par Philippe BOUYSSOU), Pierre-Christophe BAGUET (représenté par Christine LAVARDE-BOEDA), Julien BARGETON (représenté par Jean-Louis MISSIKA), Françoise BAUD (représentée par Didier GUILLAUME), Jacqueline BELHOMME (représentée par Marie-Hélène AMIABLE), David BELLIARD (représenté par Yves CONTASSOT), Patrice BESSAC (représenté par Patrick DOUET), Jean-Jacques BRIDEY (représenté par Jean-Yves LE BOUILLONNEC), Jean-Bernard BROS (représenté par Marinette BACHE), Christian CAMBON (représenté par Hervé GICQUEL), Gilles CARREZ (représenté par Patrick OLLIER), Laurent CATHALA (représenté par Sylvie SIMON-DECK), Régis CHARBONNIER (représenté par Luc CARVOUNAS), Raymond CHARRESON (représenté par Anne TACHENE), Marie-Carole CIUNTU (représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET), Gérard COSME (représenté par Daniel GUIRAUD), Patrick DONATH (représenté par Bernard GAUDUCHEAU), Olivier DOSNE (représenté par Michel HERBILLON), Carole DRAI (représentée par Sylvain BERRIOS), Corentin DUPREY (représenté par Tony DI MARTINO), Yvan FEMEL (représenté par Jacques JP MARTIN), Vincent FRANCHI (représenté par Eric CESARI), Jean-Jacques GIANNESINI (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Nicole GOUETA (représentée par Jean-Paul BOLUFER), Eric GRILLON (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Christine JANODET (représentée par Galla BRIDIER), Carinne JUSTE (représentée par Patrice LECLERC), Jean-Christophe LAGARDE (représenté par Vincent CAPO-CANELLAS), Franck LE BOHELLEC (représenté par Alexandre VESPERINI), Jacques MAHEAS (représenté par Olivier KLEIN), Brigitte MARSIGNY (représentée par Georges SIFFREDI), Claire MAYOLY-FLORENTIN (représentée par Marie-Pierre LIMOGE), Jean-Loup METTON (représenté par Philippe LAURENT), Virginie MICHEL-PAULSEN (représentée par Christiane BARODY-WEISS), Gauthier MOUGIN (représenté par Jean-Didier BERTHAULT), Jean-Charles NEGRE (représenté par Jean-Claude KENNEDY), Robin REDA (représenté par Philippe PEMEZEC), Jean-Pierre SCHOSTECK (représenté par Françoise LECOUFLE), Azzédine TAÏBI (représenté par Gilles POUX), Ludovic TORO (représenté par Ivan ITZKOVITCH), Corinne VALLS (représentée par Sylvine THOMASSIN), Sophie VALLY (représentée par Pascal BEAUDET), Laurent VASTEL (représenté par Hervé MARSEILLE), Alain VEDERE (représenté par Eric MELHORN), Pauline VERON (représentée par François VAUGLIN), et Jean-Marie VILAIN (représenté par François LE CLEC'H).

ETAIENT ABSENTS : Dominique BAILLY, Patrick BALKANY, Julie BOILLOT, Geoffroy BOULARD, Patrick BRAOUEZEC, Ian BROSSAT, Frédérique CALANDRA, Jean-Baptiste DE FROMENT, Grégoire DE LA RONCIERE, Stéphane DE PAOLI, Marielle DE SARNEZ, William DELANNOY, Christian DEMUYNCK, Rémi FERAUD, Afaf GABELOTAUD, Stéphane GATIGNON, Sylvie GERINTE, Claude GOASGUEN, Philippe GOUJON, Jean-Jacques GUILLET, François HAAB, Sakina HAMID, Marie-Laure HAREL, Vincent JEANBRUN, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Laurent LAFON, Jean-François LAMOUR, Pierre-Yves MARTIN, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Rémi MUZEAU, Anne-Constance ONGHENA, Marie-Christine SEGUI, Jean-Pierre SPILBAUER, Georges URLACHER et Martine VALLETON.

La Métropole du Grand Paris fait appel aux agences d'urbanisme : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) et Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) afin de l'accompagner dans ses études et travaux.

Pour ce faire, elle a conclu avec chacune des deux agences une convention pluriannuelle couvrant les années 2017 à 2019.

La Convention cadre pluriannuelle 2017-2019 entre la Métropole et l'IAU îdF a été approuvée par la délibération CM2017/02/10/03 du Conseil de la Métropole du vendredi 10 février 2017.

La Convention cadre pluriannuelle 2017-2019 entre la Métropole et l'APUR a été approuvée par la délibération CM2016/09/06 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016.

Les partenariats ainsi définis portent sur la contribution des agences d'urbanisme à la définition des orientations stratégiques nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la Métropole du Grand Paris. Ils contribuent notamment à l'élaboration du projet métropolitain de la MGP et de ses différentes composantes. Ce partenariat permet également aux agences d'apporter à la Métropole un accompagnement à la préparation des documents stratégiques (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), plan climat air énergie (PCAEM), Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) dont la MGP a la charge ainsi qu'à la définition de l'intérêt métropolitain et à la mise en place des dispositifs cadres de ses politiques thématiques.

A ce titre, la MGP versera à chacune des deux agences une subvention annuelle, de même montant, au minimum de 200.000 €.

Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris souhaite pouvoir compléter les missions initialement confiées à chacune des agences.

De l'IAU :

1) L'IAU contribuera à l'élaboration du diagnostic, du document d'orientation et du programme d'actions du projet de PMHH. Dans ce cadre, il réalisera en outre des études sur le lien logement-emploi et les migrations résidentielles ainsi que sur les effets de la métropolisation sur le marché du logement en pratiquant quelques comparaisons nationales et internationales.

2/ L'IAU îdF accompagnera également la Métropole dans la réalisation des évaluations environnementales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) ainsi que dans les travaux spécifiques dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la Métropole.

3/ Ces missions supplémentaires sont précisées dans le cadre d'une convention d'application de la convention pluriannuelle entre la MGP et l'IAU. Elles donneront lieu à l'attribution d'une enveloppe complémentaire à la subvention annuelle minimum prévue dans la convention

pluriannuelle. Cette enveloppe complémentaire sera d'un montant de 100 000 € net en 2017 et de 100 000 € net en 2018.

De l'APUR :

1/ L'APUR se verra confier l'accompagnement de la Métropole dans la réalisation d'études complémentaires dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH). Dans ce cadre, il contribuera notamment à proposer sur la base d'une analyse fine des politiques de l'habitat à partir des PLH et des PLU existant, des éléments propres à définir des modalités de réponses aux besoins en termes de logement et d'hébergement.

2/ La mission d'accompagnement confiée à l'APUR ne pouvant entrer dans le cadre de son programme partenarial, la Métropole étant membre du Conseil d'administration de l'APUR, celle-ci prendra la forme d'un contrat de prestation intégrée ("in house") propre à en assurer la maîtrise d'ouvrage métropolitaine,

3/ La mission d'accompagnement de la Métropole par l'APUR dans l'élaboration du PMHH donnera lieu à une rémunération de 192.100 € HT (soit 230 520 € TTC) dont le paiement s'échelonnera sur les deux années 2017 et 2018.

Il est ici précisé que les travaux contribuant à l'élaboration des documents de planification de la MGP réalisés par l'IAU îdF et l'APUR seront dirigés par l'exécutif de la Métropole qui en assurera la coordination et la cohérence.

Il vous est proposé de délibérer pour approuver, d'une part la convention avec l'IAU pour l'année 2017, d'autre part le contrat in house avec l'APUR.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L5219-5 ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu de code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 septembre 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'Apur

Vu la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2017 approuvant la convention cadre 2017-2019 entre la Métropole du Grand Paris et l'IAU îdF

Vu la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2017 relative à l'engagement de l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement,

Considérant les compétences de l'IAU îdF en matière d'observations, d'études et de réalisation de documents de planification dans les domaines de l'urbanisme,

Considérant les compétences de l'Apur en matière d'observations, d'études et de réalisation de documents de planification dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat,

Les commissions aménagement du territoire métropolitain et habitat-logement informées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE d'une part la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'IAU pour l'année 2017 et d'autre part le contrat entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur dont les projets sont joints en annexe à la délibération.

DIT que les dépenses correspondantes, respectivement de 100 000 euros (cent mille euros) pour l'IAU pour l'année 2017 sera prélevée sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et de 192 100 € HT soit 230 520 euros (deux cent trente mille cinq cent vingt euros) TTC pour les années 2017 et 2018 pour l'Apur sera prélevée sur le chapitre 011.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'IAU pour l'année 2017 et le contrat entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur pour les années 2017 et 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison